

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 606

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les inscrivant »

les mots :

« leur proposant une inscription ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation proposée respecte la liberté des étudiants.